



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2014

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents :

MM. HARMAND, HOWALD, AUBRY, Mmes LALEVEE, BRETENOUX, M. BOCANEGRA, Mme MARICHAL, M. BOURGEOIS, Mmes ASSFELD-LAMAZE, DALIER, PAINE, MM. ROUHAY, SCHILLING, Mme LE PIOUFF, MM. TOKARSKI, ANSTETT, Mme GUEGUEN, MM. HEYOB, ADRAYNI, Mmes ALLOUCHI-GHAZZALE, IRDELI, GAY, MM. STEINBACH, LARRORY, Mmes LORRAIN, LAGARDE, MARCHAL, MM. MATTEUDI, NEU.

Procurations de :

Mme FEIDT à M. HARMAND
M. ERDEM à M. ADRAYNI
M. GOSSOT à M. STEINBACH
Mme MORANO à M. MATTEUDI

Présents : 29 Votants : 33

Mme PAINE est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2014

DATE D’AFFICHAGE : 20 février 2014

N°2014/25.02/25

OBJET : URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU.

Par délibération du 1^{er} octobre 2013, le Conseil municipal a prescrit la Modification du PLU. Les adaptations proposées portent notamment sur :

- Modifications liées au zonage,
- Modifications liées aux Emplacements Réservés,
- Modifications liées aux prescriptions graphiques,
- Modifications liées au Règlement.

Lors de sa séance du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal a pris acte de l'arrêt du projet de modification du PLU.

Par arrêté municipal en date du 2 décembre 2013, le Maire de Toul a prescrit la mise à l'enquête publique de ce projet pour une durée d'un mois, du 19 décembre 2013 au 20 Janvier 2014.

Par décision en date du 6 janvier 2014, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au au 31 janvier 2014.

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 Février 2014 :

Avis Favorable sur la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toul, compte tenu de l'approche réaliste des différents motifs qui ont conduit à ce projet qui participe à l'aménagement et au développement de la Commune de Toul, les modifications liées au règlement traduisant un ajustement en fonction de l'expérience et des problèmes posés en matière d'application des règles d'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter la Modification du PLU proposée et à approuver le plan local d'urbanisme ainsi modifié intégrant les 3 révisions allégées à objet unique RA n° 1-2 et 3 précédemment approuvées.

Il est précisé au Conseil municipal que :

- Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 Février 2014:
 - ° Avis favorable sur quatre des Révisions Allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toul, telles qu'elles figurent dans les documents soumis à l'enquête publique, à savoir les Révisions Allégées n° RA1, RA2, RA3 et RA5 ;
 - ° Avis favorable assorti d'une condition suspensive, à savoir retirer du projet de PLU révisé la Révision Allégée n°4 relative au classement en zone AUc des deux secteurs qui se trouvent de chaque côté de l'avenue de la 1^{ère} Armée Française, à la sortie de la ville.
- Considérant les remarques et préconisations formulées par les services de l'État et Personnes Publiques Associées,
L'approbation de la Révision Allégée n°4 initialement envisagée sera différée dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire d'entrée de Ville.
- De même, l'approbation de la Révision Allégée n°5 relative à l'intégration de l'étude des champs inondables de l'Ingressin sera reportée dans l'attente de la réalisation d'une étude complémentaire, afin d'affiner la connaissance du risque et sa mise en cohérence avec le risque inondable de la Moselle, tel que défini au Plan de Prévention des Risques inondables (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral du 24 Mars 2009.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales)

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé, le rapport et les conclusions de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Toul pendant 1 an.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Vice-Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle

Alde HARMAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405283-20140227-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014

Publication : 04/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

